



Automne 2021

Dans ce numéro :

Le mot du Syndic	2-3
Convocation à l'Assemblée communale	4-5
Investissement rétroactif 2021: assainissement d'urgence des canalisations d'eaux claires au Ch. de la Vieille-Laiterie à Lugnorre	6
Prolongement de la réduction des coefficients d'impôts pour une durée déterminée de 2 ans	6-7
Budget de fonctionnement 2022	7-9
Budget des investissements 2022	10-11
Pose d'un abri à vélos et trottinettes à l'école de Nant	12
Réfection de la toiture, des façades et pose de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente de Nant	13
Rénovation de l'ancienne école de Praz	14
Construction d'une place de jeux au quartier des Sauges	15
Projet d'étude de faisabilité de la plage de Nant + amarrage des bateaux	16
Concept de stationnement 1ère étape	17-18
Construction d'un parking et d'une place de jeux à la place de la Gravière à Môtier	18
Part à l'ARA région Morat	19
Renouvellement des collecteurs d'eaux claires et usées à la Rte de la Crausa à Môtier, ainsi qu'au Ch. du Pra-Novî à Sugiez	20
Réfection de la route et construction d'un trottoir au Ch. du Pra-Novî à Sugiez	21
Remplacement d'un véhicule de la voirie	21
Sécurisation de la Route Militaire	22
Etude d'implantation de 2 arrêts de bus et d'un trottoir au quartier du Champ-Perbou à Môtier	23
Investissement annuel au Réseau Santé Lac	24
Demande de crédit pour la révision PAL, secteur Haut-Vully	24
Approbation de la révision des statuts du Réseau Santé Lac	25-26
Approbation de la révision des statuts du Service social Lac	26
Approbation de la révision des statuts de l'Association des communes du cycle d'orientation	27
Zone industrielle	28
Rampe d'accès au Lac—plage de Nant	29
Pumptrack mobile Mont-Vully	30
Dépôts illégaux de déchets verts en forêt	31
Feux en plein air—la protection de l'air est l'affaire de tous	32-33
Vacances de Noël—fermeture du bureau communal	33
Gymnastique pour les aînés	34
Saint-Nicolas	35



Le mot du Syndic

Premier budget de la nouvelle équipe

La situation sanitaire ainsi que l'introduction de la nouvelle comptabilité MCH2 ont impacté l'élaboration du budget 2022.

Un travail pointilleux a été effectué par notre caissière Madame Mettraux, ainsi que par le personnel de l'administration, du service technique et par chaque conseillère et conseiller.

Après finalisation et analyse de notre situation financière, le Conseil communal vous propose de reconduire, pour deux ans, la modification des coefficients d'impôts.

En outre, nous aurons également le plaisir de vous proposer plusieurs investissements lors de notre Assemblée communale d'automne.

Certains investissements concernent notamment :

- L'amélioration de notre patrimoine.
- L'optimisation des possibilités de parcage.
- L'amélioration de la gestion des parkings communaux existants.
- Les structures, telles que les canalisations, qui demandent aussi des renouvellements.
- Ainsi que notre participation financière au RSL qui est en charge des homes du district du Lac, du service des soins à domicile et de Passepartout.

Plan d'aménagement local

L'adaptation du plan d'aménagement local, secteur Haut-Vully, est un dossier complexe. Il sera finalisé avant la fin de cette législature, je l'espère.

Zone d'activité à Sugiez

Suite aux deux désistements annoncés lors de notre dernière Assemblée, le Conseil communal a été approché par deux entreprises locales pour l'acquisition d'un terrain dans la zone industrielle. Il s'agit de Braumann AG et de Noyer électricité Sàrl.

Conseil communal

Notre conseiller communal, Salim Ketata, nous a fait part de sa démission de l'exécutif au 31 décembre 2021 pour des raisons professionnelles.

Ce dernier a la possibilité de partir à l'étranger dans le cadre de son travail pour relever de nouveaux défis. Nous le remercions pour l'excellent travail qu'il a fourni durant ces quelques mois et lui souhaitons, à lui ainsi qu'à sa famille, du courage et tout de bon pour ce nouveau challenge.

Comme mentionné dans le tout-ménage que vous avez reçu récemment, des élections complémentaires auront lieu le dimanche 23 janvier 2022 (deuxième tour dimanche 13 février 2022) selon le mode de scrutin majoritaire.

A cet effet, les personnes intéressées doivent déposer leur liste munie d'au moins 20 signatures valables jusqu'au 13 décembre 2021 à 12h00, dernier délai.

Pour votre information, s'il n'y a qu'une seule candidature, l'élection sera tacite. Ce qui signifie qu'aucun scrutin ne sera nécessaire.

Administration communale

Le nombre important de nouveaux habitants a aussi entraîné des répercussions au niveau du fonctionnement de notre commune. Une réorganisation interne a permis de soulager le personnel. Madame Christelle Cyvoct, collaboratrice du contrôle des habitants, a également repris à 20% le secrétariat du cercle scolaire.

Le service technique, avec ses deux collaborateurs, était soumis à une charge de travail conséquente. De ce fait, afin de décharger quelque peu notre responsable technique, le Conseil communal a pris la décision d'engager une secrétaire technique à 60 %. Madame Noëlle Sydler est entrée en fonction au 1er octobre 2021. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de la commune de Mont-Vully et beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction.

Remerciements

Un grand merci à tout le personnel communal pour son implication au service de notre population. Merci à tous les membres des commissions pour leur travail et surtout à mes collègues du Conseil qui s'investissent avec une motivation exemplaire. Merci à vous habitants de notre belle commune pour votre soutien lors de nos Assemblées communales.

Pour terminer, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et une excellente santé pour 2022.

Guy Petter, Syndic

CONVOCAATION

Les citoyennes et citoyens de la commune de Mont-Vully sont convoqués en Assemblée communale ordinaire le :

Mardi 7 décembre 2021 à 19h30

à la Jordila de Lugnorre

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 juin 2021. (Il ne sera pas lu à l'Assemblée. Il est disponible à l'administration communale ou sur le site Internet de la commune : <https://mont-vully.ch/>)
2. Investissement rétroactif 2021 : assainissement d'urgence des canalisations d'eaux claires au Ch. de la Vieille-Laiterie à Lugnorre
3. Prolongement de la réduction des coefficients d'impôts pour une durée déterminée de 2 ans
4. Budget communal 2022
 - 4.1 Budget de fonctionnement 2022
 - 4.1.1. Présentation et approbation du budget de fonctionnement 2022
 - 4.2. Budget des investissements 2022
 - 4.2.1. Pose d'un abri à vélos et trottinettes à l'école de Nant
 - 4.2.2. Réfection de la toiture, des façades et pose de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente de Nant
 - 4.2.3. Rénovation de l'ancienne école de Praz
 - 4.2.4. Construction d'une place de jeux au quartier des Sauges à Sugiez
 - 4.2.5.. Projet d'étude de faisabilité de la plage de Nant + amarrage des bateaux
 - 4.2.6. Concept de stationnement 1^{ère} étape
 - 4.2.7. Construction d'un parking et d'une place de jeux à la place de la Gravière à Môtier
 - 4.2.8. Part à l'Ara région Morat

- 4.2.9. Renouvellement des collecteurs d'eaux claires et usées à la Rte de la Crausa à Môtier
 - 4.2.10. Renouvellement des collecteurs d'eaux claires et usées au Ch. du Pra-Novî à Sugiez
 - 4.2.11. Réfection de la route et construction d'un trottoir au Ch. du Pra-Novî à Sugiez
 - 4.2.12. Remplacement d'un véhicule de la voirie
 - 4.2.13. Sécurisation de la Rte Militaire
 - 4.2.14. Etude d'implantation de 2 arrêts de bus et d'un trottoir au quartier du Champ-Perbou à Môtier
 - 4.2.15. Investissement annuel au Réseau Santé Lac
 - 4.2.16. Demande de crédit pour la révision du plan d'aménagement local, secteur Haut-Vully
- 5. Approbation de la révision des statuts du Réseau Santé Lac
 - 6. Approbation de la révision des statuts du Service social Lac
 - 7. Approbation de la révision des statuts de l'Association des Communes du Cycle d'Orientation de la Région de Morat
 - 8. Zone industrielle
 - 8.1. Attribution d'un droit distinct permanent (DDP)
 - 8.2. Vente d'un terrain
 - 9. Divers

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'Assemblée. Les comptes et le budget sont également consultables sur notre site Internet.

PS : toute personne qui n'est pas citoyenne de la commune peut participer à l'Assemblée, mais elle doit s'annoncer à son arrivée dans la salle, à la Secrétaire communale.

Investissement rétroactif 2021: assainissement d'urgence des canalisations d'eaux claires au Ch. de la Vieille-Laiterie à Lugnorre

Lors d'un curage de la canalisation d'eaux claires entre le Chemin des Cibles et le Chemin des Jordils, il s'est avéré que la conduite était bouchée non seulement avec du calcaire mais aussi avec du béton.

Au lieu d'un curage « normal », nous avons été dans l'obligation de fraiser le béton sur plusieurs mètres. Ceci a eu pour conséquence des coûts relativement importants et qui ne pouvaient être pris en charge par le budget de fonctionnement. C'est pourquoi, le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement rétroactif pour un montant de CHF 102'000.-.

Ralph Erhart, Conseiller communal

Prolongement de la réduction des coefficients d'impôts pour une durée déterminée de 2 ans.

L'Assemblée communale a accepté, en date du 1^{er} décembre 2020, une baisse temporaire, pour l'année 2021, du coefficient d'impôts de 2 points de base, soit de 60% à 58%.

Cette réduction a été proposée dans un contexte bien particulier. Premièrement, celui de la crise sanitaire que nous vivons depuis bientôt deux ans et qui impacte financièrement certains ménages. Deuxièmement, cette baisse s'inscrit dans un contexte favorable pour la commune. Celle-ci se trouve dans une bonne santé financière avec plusieurs exercices bénéficiaires, ces dernières années.

Le Conseil communal propose de prolonger cette réduction pour deux années supplémentaires, soit 2022 et 2023.

Les raisons sont multiples :

- La crise sanitaire a continué à impacter certains ménages de notre commune. Plusieurs commerces ont dû fermer durant plusieurs semaines début 2021 et nous estimons que cet effort supplémentaire doit être maintenu.
- L'impact réel de cette baisse temporaire pourra être analysé uniquement lorsque l'exercice 2021 sera bouclé.
- La mise en place des nouvelles normes comptables, MCH2, rendent l'analyse des comptes pratiquement impossible et il vaut mieux attendre que nous ayons une vision complète avant de prendre la décision de remonter le coefficient d'imposition à 60%.

La mise en place des nouvelles normes comptables MCH2 complexifie la lecture des comptes et du résultat comptable. En effet, l'impact de la baisse d'impôts couplé à la mise en place des nouvelles normes comptables rendent la comparaison des comptes et l'analyse qui en découle plus compliquées. Ce ne sera qu'au printemps 2023 que nous pourrons analyser précisément l'impact de la baisse d'impôts sur le résultat comptable de la commune.

Au vu du manque de visibilité de l'impact de la réduction du coefficient sur les finances communales, nous pensons qu'il est judicieux de maintenir le statu quo jusqu'au moment où nous pourrons vous présenter les résultats en détails. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrons prendre une décision éclairée sur le niveau du coefficient assurant le bon fonctionnement des affaires communales.

L'impact de la réduction proposée sur les recettes communales se monte, selon les prévisions du canton, à environ CHF 360'000.- et a déjà été pris en compte dans le budget proposé.

Axel Prélaz, Vice-syndic

Budget de fonctionnement 2022

Préface

L'élaboration du budget 2022 a été marquée par la mise en place d'un nouveau modèle comptable harmonisé pour toutes les collectivités publiques, les normes MCH2.

Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, avec notamment pour objectif de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Ces nouvelles normes ont des atouts indéniables qui seront très utiles dans la gestion courante des affaires communales mais également pour l'élaboration d'une vision à long terme pour la commune.

Cependant, la transition vers ces nouvelles normes complique fortement la comparaison entre les exercices comptables. En effet, les comptes sont démultipliés afin d'améliorer la transparence et, de ce fait, la comparaison entre les exercices devient alors illisible.

Par conséquent, nous avons pris la décision de vous présenter le budget 2022 sans comparaison avec les exercices comptables précédents. Cela dit, pour les citoyens qui souhaitent pouvoir comparer le budget avec les exercices passés, les comptes sont naturellement à disposition, soit à l'Administration communale, soit sur le site Internet de la commune.

Un volet important de MCH2 concerne la réévaluation au bilan des immobilisations tant financières qu'administratives. Cet impact est conséquent pour notre commune, puisque nous avons dû réévaluer nos immobilisations d'approximativement CHF 94'700'000.-. Le chiffre final sera connu au 31.12.2021. Il s'agit principalement des conduites d'eaux, des collecteurs et des bâtiments.

Budget 2022

Le budget prévisionnel 2022 de notre commune présente un bénéfice comptable de CHF 8'875'585.- selon le résultat suivant :

CHF	28'076'950.00	Revenus
<u>./.</u> CHF	<u>19'201'365.00</u>	<u>Charges</u>
CHF	8'875'585.00	Bénéfice

L'impact du passage à MCH2 sur le compte de résultat est significatif et provient principalement de la réévaluation obligatoire de nos immobilisations.

Comme mentionné précédemment, la réévaluation de nos actifs se monte à CHF 94'700'000.-. Cette dernière doit être comptabilisée au compte de résultat. Selon des directives cantonales, nous pouvons réintégrer cette réévaluation sur une période de 10 ans afin d'atténuer les effets. Cela signifie que les revenus du compte de résultat sont comptablement augmentés de CHF 9'470'000.- par année. Ces revenus sont uniquement comptables sans aucun impact sur nos liquidités. Il n'y a donc aucun mouvement d'argent lié à ces écritures.

La réévaluation de nos actifs entraîne une augmentation des amortissements obligatoires annuels. Nos charges sont donc plus importantes que ce que nous connaissions ces dernières années. Là encore, ce sont des écritures comptables sans impact direct sur les liquidités.

Conclusion

Le budget 2022 présente un bénéfice comptable de près de CHF 8'875'585.- et a été établi sur la base d'un coefficient d'impôts à 0.58%.

En finalité, il faut retenir deux choses. D'un côté, nos revenus ont fortement augmenté en raison de la réévaluation de nos actifs, mais, d'un autre, les charges ont également augmenté en lien avec cette réévaluation. En annulant ces deux effets, le budget 2022 aurait été dans la lignée des années précédentes.

Budget 2022

Compte	Désignation	Charges	Revenus
0	Administration générale	1'745'400.00	202'900.00
1	Ordre et sécurité publics, défense	482'100.00	224'500.00
2	Formation	5'795'650.00	457'500.00
3	Culture, sport et loisirs	491'430.00	20'600.00
4	Santé	1'639'355.00	200.00
5	Prévoyance sociale	1'859'000.00	3'300.00
6	Trafic et télécommunications	1'585'450.00	65'050.00
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	3'574'200.00	3'346'100.00
8	Economie publique	239'580.00	21'300.00
9	Finances et impôts	1'789'200.00	23'735'500.00
Totalisation		19'201'365.00	28'076'950.00
Résultat		8'875'585.00	

Axel Prélaz, Vice-syndic

Budget des investissements 2022

Le Conseil communal prévoit pour l'année 2022 des charges d'investissements pour un montant total de CHF 3'536'000.- et des produits de l'ordre de CHF 500'000.-.

Les produits d'investissements concernent les taxes de raccordement pour l'approvisionnement en eau et les taxes de raccordement pour le traitement des eaux usées.

Objet	Montant	Amortissement	
Formation :	320'000 CHF		
<i>Ecole de Nant : Pose d'un abri à vélos et trottinettes</i>	<i>28'000 CHF</i>	<i>3%</i>	<i>840 CHF</i>
<i>Salle polyvalente de Nant : Réfection de la toiture, façades et panneaux photovoltaïques</i>	<i>292'000 CHF</i>	<i>3%</i>	<i>8'760 CHF</i>
Culture, Sport et Loisirs :	106'000 CHF		
<i>Quartier des Sauges : Construction d'une place de jeux</i>	<i>106'000 CHF</i>	<i>10%</i>	<i>10'600 CHF</i>
Santé :	360'000 CHF		
<i>Investissement annuel au Réseau Santé Lac (RSL)</i>	<i>360'000 CHF</i>	<i>3%</i>	<i>10'800 CHF</i>
Trafic et télécommunication :	1'019'000 CHF		
<i>Champpe Perbou : Etude d'implantation de 2 arrêts de bus et d'un trottoir</i>	<i>30'000 CHF</i>	<i>5%</i>	<i>1'500 CHF</i>
<i>Ch. du Pra-Novti : Réfection de la route et construction d'un trottoir</i>	<i>220'000 CHF</i>	<i>5%</i>	<i>11'000 CHF</i>
<i>Rte Militaire : Sécurisation de la route</i>	<i>220'000 CHF</i>	<i>5%</i>	<i>11'000 CHF</i>
<i>Remplacement d'un véhicule de la voirie</i>	<i>250'000 CHF</i>	<i>10%</i>	<i>25'000 CHF</i>
<i>Concept de stationnement 1ère étape</i>	<i>130'000 CHF</i>	<i>3%</i>	<i>3'250 CHF</i>
<i>Place de la Gravière : Construction d'un parking et d'une place de jeux</i>	<i>126'000 CHF</i>	<i>3%</i>	<i>3'150 CHF</i>
<i>Plage de Nant : Projet d'étude de faisabilité + amarrage des bateaux</i>	<i>30'000 CHF</i>	<i>3%</i>	<i>900 CHF</i>
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	931'000 CHF		
<i>Ch. du Pra-Novti : Renouvellement des collecteurs EC et EU</i>	<i>400'000 CHF</i>	<i>1%</i>	<i>5'000 CHF</i>
<i>Rte de la Crausa : Renouvellement des collecteurs EC et EU</i>	<i>300'000 CHF</i>	<i>1%</i>	<i>3'750 CHF</i>
<i>ARA région Morat : Contribution aux investissements</i>	<i>151'000 CHF</i>	<i>1%</i>	<i>1'888 CHF</i>
<i>PAL Secteur Haut-Vully : Crédit pour la révision</i>	<i>80'000 CHF</i>	<i>10%</i>	<i>8'000 CHF</i>
Finances et impôts	800'000 CHF		
<i>Rte Principale 150 : Rénovation de l'ancienne école de Praz</i>	<i>800'000 CHF</i>	<i>0%</i>	

Ces investissements, pour autant qu'ils soient acceptés, seront financés par nos fonds propres. En effet, le niveau de nos liquidités est suffisamment haut pour nous permettre de ne pas s'endetter pour leur financement. En outre, la problématique des taux d'intérêts négatifs nous conforte dans l'idée de vouloir financer ces investissements par fonds propres. A noter que les liquidités concernant les deux collecteurs, seront prélevés dans le fond de rénovation prévu à cet effet.

Concernant l'ancienne école de Praz, aucun amortissement n'est prévu sur ce bâtiment. En effet, ce dernier fait partie de notre patrimoine financier. C'est la raison pour laquelle il ne doit pas être amorti.

Ces investissements généreront des charges d'amortissement pour un montant total de CHF 105'438.-.

Axel Prélaz, Vice-syndic

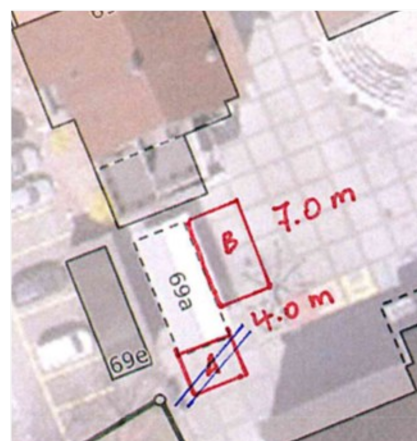


Pose d'un abri à vélos et trottinettes à l'école de Nant

Le manque de places pour les vélos et trottinettes est de plus en plus conséquent et cause des problèmes de sécurité et d'ordre.

En effet, l'évolution du nombre d'habitants, respectivement d'élèves dans la commune et les nouveaux moyens de transport nous obligent à adapter les infrastructures.

La proposition est de rajouter un élément identique à l'existant, tout en préservant le platane. L'augmentation de la capacité de stationnement correspondrait à 14 vélos et 20 trottinettes.



Le Conseil communal vous recommande d'approuver ce projet pour un montant de CHF 28'000.-.

François Petter, Conseiller communal

Bâtiments communaux : travaux de rénovation et de production durable

Dans l'optique d'une gestion durable et pour lutter contre le réchauffement climatique, de nouvelles actions concrètes vous sont proposées :

- Réfection de toitures et diminution des pertes énergétiques
- Pose de panneaux solaires
- Changement du système de chauffage



Réfection de la toiture, des façades et pose de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente de Nant



1980



La toiture nécessite un assainissement. En effet, les plaques Eternit, en fin de vie, deviennent poreuses et des problèmes d'étanchéité apparaissent.

L'isolation est insuffisante même inexistante à certains endroits. Nous constatons qu'autrefois le coefficient d'isolation n'était pas une priorité. L'augmentation correspond au coefficient des normes actuelles.

Au vu de la présence d'échafaudages, le rafraîchissement de la façade est associé à ce projet.

Enfin, il est également prévu la pose de panneaux solaires sur la toiture (alimentation complémentaire en autoconsommation : salle polyvalente, maison de commune, ancienne école et bâtiment de la bibliothèque).

Surface : 100 m² Puissance : 19 kWc

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 292'000.-.

François Petter, Conseiller communal

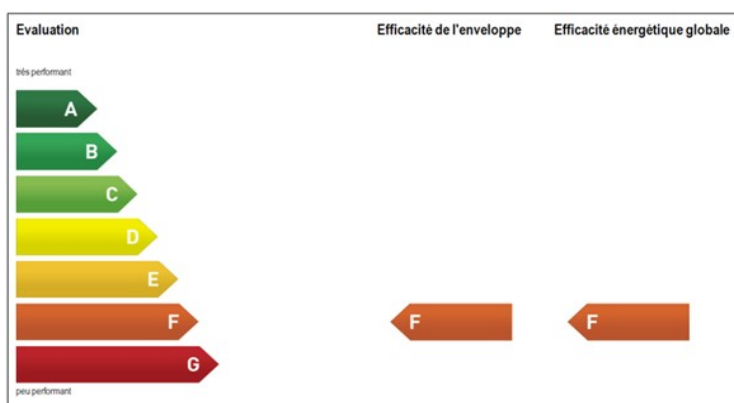
Rénovation de l'ancienne école de Praz

Cette ancienne école, faisant partie des biens culturels, a été construite entre 1818 et 1820. Sa dernière rénovation, quant à elle, date de 1986.

Ce bâtiment comporte une classe de recensement B signifiant que la structure d'origine et les éléments essentiels doivent être conservés.

Actuellement, il est chauffé par des radiateurs électriques directs. Ce type de production de chaleur est désormais prohibé. A savoir que lors de la dernière rénovation du bâtiment, la prise de conscience du réchauffement climatique n'était pas d'actualité.

Un rapport CECB a été établi et, sans grande surprise, ce dernier exprime un résultat F de l'échelle de performance. L'établissement de ce dernier nous permettra, par le biais d'une amélioration énergétique du bâtiment et dans le respect des normes d'isolation, d'obtenir des subventions cantonales.



L'installation d'une pompe à chaleur est prévue pour la production thermique et d'eau chaude. Le changement du système de chauffage nécessite une nouvelle distribution de chaleur par le sol et une remise à niveau complète des appartements est prévue ; ceci sans changement d'affectation.

L'état de la toiture a été analysé ; il s'avère qu'il est nécessaire, après la pose de l'isolation, de renouveler la couverture. Sous réserve d'une autorisation des biens culturels ; la pose d'environ 15 m² de panneaux solaires intégrés est prévue. En outre, la déperdition de chaleur au niveau des fenêtres est conséquente et nécessite un renouvellement complet.



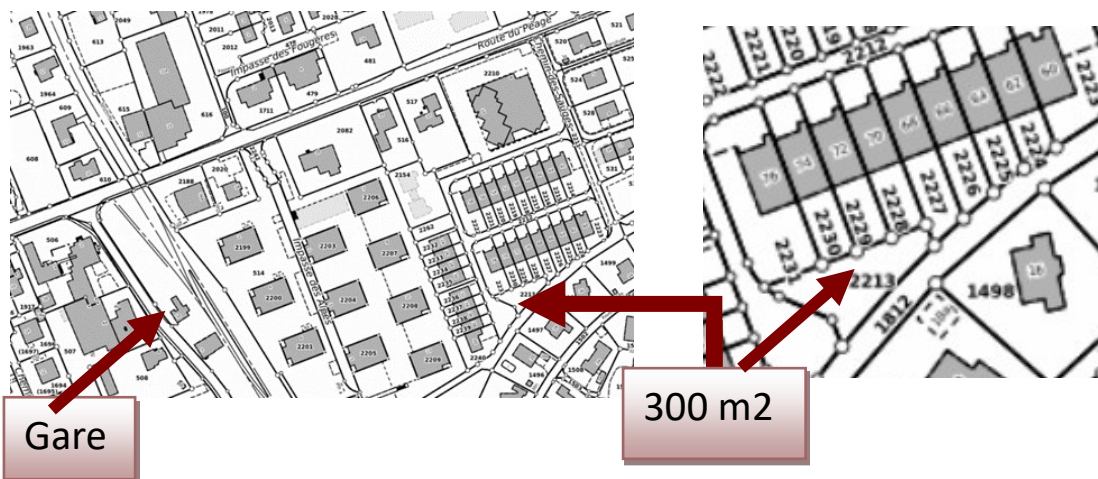
Le respect du degré de protection du bâtiment est une obligation et engendre des coûts plus conséquents que pour une bâtisse non recensée.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver ce projet pour un montant de CHF 800'000.-.

François Petter, Conseiller communal

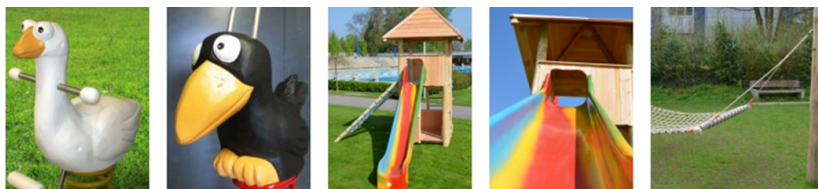
Construction d'une place de jeux au quartier des Sauges à Sugiez

Lors de la construction des deux quartiers de l'Impasse des Alpes et du Chemin des Sauges, une bande de terrain a été conservée dans l'idée d'y construire une place de jeux.



Ce projet prévoit non seulement l'aménagement d'une nouvelle place de jeux, mais également la construction d'un mur pour soutenir les jardins supérieurs. Cela facilitera leur entretien et maintiendra la propreté. En outre, afin de faciliter la garde des enfants et de les protéger des souillures d'animaux, le périmètre de la place sera clôturé.

La jeune population de notre commune est très active et apprécie de bouger. Cette nouvelle place se voudra conviviale pour les jeunes et leurs accompagnants.



Ce projet est vivement sollicité par les résidents des quartiers alentours. C'est pourquoi, le Conseil communal vous recommande de le soutenir pour un montant total de CHF 106'000.-.

François Petter, Conseiller communal

Projet d'étude de faisabilité de la plage de Nant + amarrage des bateaux

Le constat est flagrant, l'accès au lac est dangereux et difficile de par le fait qu'il est constitué de grosses pierres. Le pont d'amarrage pour le bateau du Sauvetage met en danger nos sauveteurs lors des interventions venteuses.

L'adaptation de cette plage est soumise à différentes réglementations et doit tenir compte du plan d'aménagement local de la commune de Mont-Vully / secteur Bas-Vully, de l'application de la loi cantonale sur la protection de la nature et paysage (LPNat), de l'inventaire des paysages d'importance cantonale ainsi que de la planification des rives du lac.

La nécessité d'une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un projet adapté aux utilisateurs est un passage obligé. Sont compris dans cette demande d'investissement :

- Un avant-projet qui maintiendra la place de jeux existante.
- Une modification de la rampe à bateaux : adoucir la pente, solutionner l'aspect glissant et améliorer la sécurité entre les utilisateurs et les baigneurs.
- La création d'une partie sable ou gravier ronds pour l'accès aux baigneurs et engins nautiques légers en diminuant la partie empièrrement. Une pente douce pour donner l'accès aux enfants et aux personnes à mobilité réduite est une nécessité.
- La mise en place d'un radeau plongeur.
- Un ponton avec un amarrage latéral pour le bateau du Sauvetage et d'autres embarcations en guise d'anticipation de la planification cantonale des rives du lac.

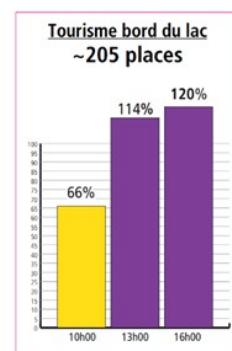
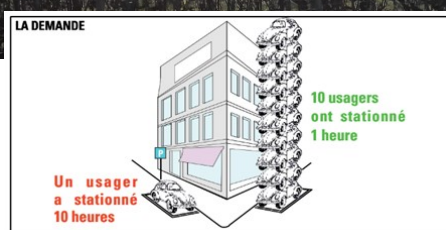
Le Conseil communal vous recommande de soutenir ce projet d'étude pour un montant de CHF 43'000.-.

François Petter, Conseiller communal



Concept de stationnement 1ère étape

Les résultats intermédiaires de l'étude de concept de stationnement démontrent clairement le manque de gestion des véhicules aux endroits les plus prisés. Il est certain que chaque habitant de la commune a déjà fait ce constat. Cependant, il est nécessaire de faire ces statistiques officiellement pour obtenir les autorisations des services cantonaux.



Moins de 10% des usagers stationnent en longue durée ... mais ils consomment 50% de l'offre

Certains parcs de la commune sont sous-utilisés. L'objectif est d'attirer une catégorie de touristes dans ces derniers en les décourageant d'utiliser pour de longues durées les places des débarcadères et autres places au bord du Lac pour partir en croisière, à vélo ou se promener à travers le Vully. Ceci pourrait être envisagé par le biais d'une gestion sur la durée de stationnement afin d'améliorer la rotation.



4.20 Parcage contre paiement (art. 48)

Le concept de stationnement a été établi par le bureau Christe & Gyax, mandaté par la commune. Celui-ci a proposé la pose d'un système de parkings payants avec durées limitées et signalisation adéquate.

La première étape consiste à équiper les parcs le long du lac avec le système Parkingpay et d'installer la signalisation appropriée.



Concernant l'application des durées et tarifs, une série de variantes, en fonction des utilisateurs, est un cours d'établissement par le groupe de travail « stationnement » avec l'appui du bureau mandaté. Lors de l'Assemblée communale de printemps, il est prévu de mettre en approbation le règlement de stationnement; celui-ci a été envoyé au service des communes pour consultation et préavis.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 130'000.-.

François Petter, Conseiller communal

Construction d'un parking et d'une place de jeux à la place de la Gravière à Môtier

Cet investissement fait partie d'un emplacement projeté dans le rapport du concept de stationnement touristique. La place est actuellement en stationnement interdit. Elle a cependant été fortement sollicitée lors des travaux de réfection du tronçon de la route cantonale Guévaux – Môtier – Praz.

L'objectif est la mise à disposition pour nos citoyens d'une place de jeux pour les enfants et d'un parc de stationnement communal. Projet qui remédie partiellement au manque d'espace pour le village de Môtier.

Cet investissement est complémentaire à la construction du trottoir qui rejoindra les villages de Môtier et Lugnorre.

Un avant-projet avait été présenté par mon prédécesseur dans les divers lors de l'Assemblée communale en décembre 2019. Cependant, le projet initial était différent. L'obligation d'implantation



telle que présentée sur ce plan est la conséquence de la zone d'intérêt général existante. Le reste de la parcelle est en zone agricole et aucune construction n'est autorisée tant qu'une activité liée à ce domaine n'est pas prouvée.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 126'000.-.

François Petter, Conseiller communal

Part à l'ARA région Morat

La conduite pour l'évacuation des eaux traitées de la STEP vers le lac de Morat doit être rénovée.

Les jointures ont déjà été remplacées sur une longueur de 200 mètres. Une vanne d'un diamètre de 800 mm se trouve dans la dernière chambre, avant le collecteur de 120 mètres qui se trouve dans le lac de Morat. Cette vanne est indispensable pour permettre l'inspection de la conduite, car cette dernière est, en temps normal, toujours remplie vu qu'elle est en contre-pente par rapport à la STEP. La conduite ne peut donc être vidée que lorsque la vanne est fermée, ce qui est essentiel pour les rénovations ou les inspections.

La vanne, qui date de 1974 ne fonctionne plus correctement et doit être remplacée. Cette opération est rendue délicate à cause de la présence d'amiante dans les matériaux formant le collecteur et nécessite de trouver des solutions spécifiques.

Afin de garantir, à l'avenir, un fonctionnement sans faille de cette vanne, elle doit être motorisée. Ceci permettra de la faire se fermer / s'ouvrir régulièrement.

En cas de dysfonctionnement, une alarme sera transmise automatiquement au personnel de la STEP.

Le bon fonctionnement de cette vanne sera ainsi garanti durant toute sa durée de vie.

Le montant de cet investissement s'élève à CHF 527'000.- hors taxe. La part de la commune de Mont Vully s'élève à CHF 151'000.- TTC.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement.

Ralph Erhart, Conseiller communal



Renouvellement des collecteurs d'eaux claires et usées à la Rte de la Crausa à Môtier

Les canalisations d'eaux pluviales sont remplacées sur une longueur de 241 mètres par des canalisations de diamètre plus important car les capacités actuelles sont insuffisantes. Les conduites de diamètre 250 à 300mm seront remplacées par des conduites de diamètre 400mm.

Les canalisations d'eaux usées doivent être étanches. Pour autant que la portance du collecteur ne soit pas affectée, le chemisage du collecteur constitue une solution intéressante pour l'étanchement de ce dernier. Les collecteurs seront chemisés aux endroits nécessaires pour assurer l'étanchéité.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 300'000.-.

Ralph Erhart, Conseiller communal

Renouvellement des collecteurs d'eaux claires et usées au Ch. du Pra-Novu à Sugiez

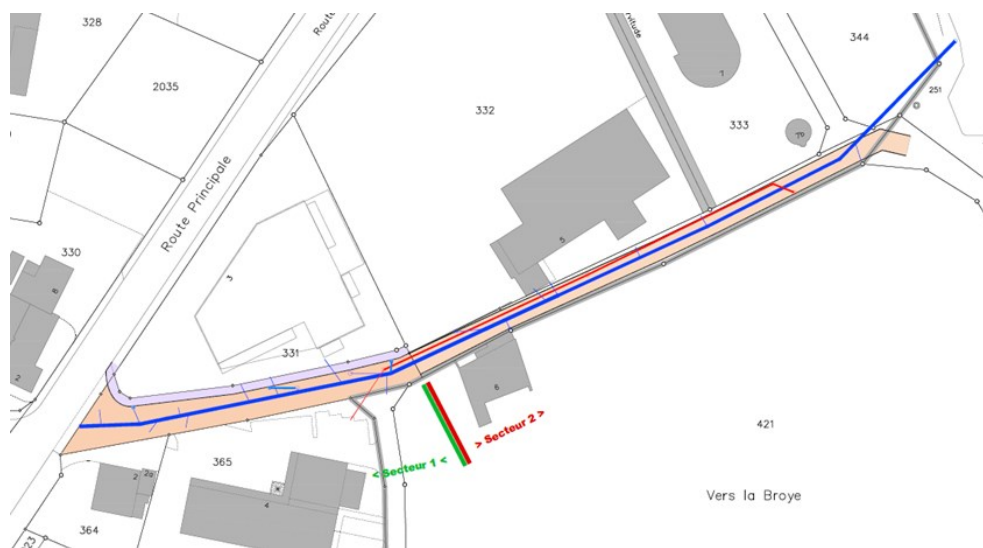
Les canalisations d'eaux pluviales sont remplacées par des canalisations de diamètre plus important car les capacités sont insuffisantes.

Les collecteurs d'eaux usées dont le profil est déformé ou dont les joints sont déboîtés présentent de grandes pertes d'étanchéité en plus d'une diminution de la capacité hydraulique. De ce fait, il est primordial de remplacer le collecteur.

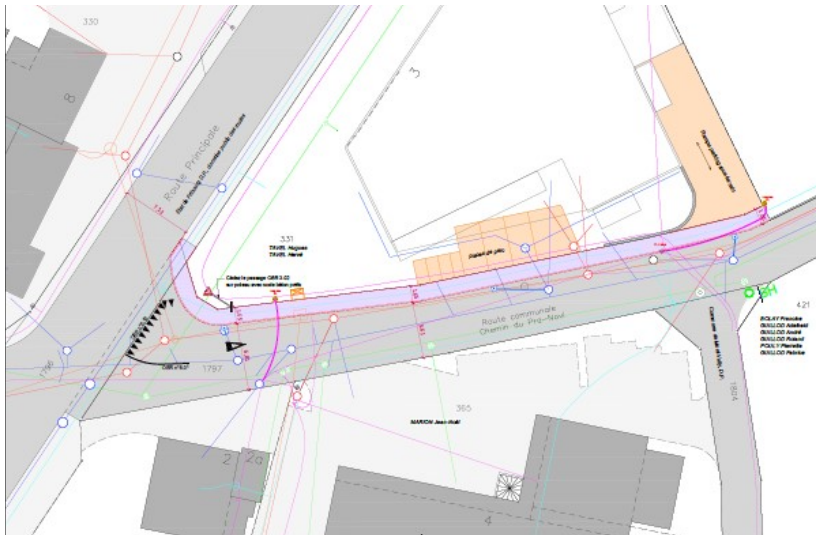
Ces travaux seront exécutés en 2 étapes.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 400'000.-.

Ralph Erhart, Conseiller communal



Réfection de la route et construction d'un trottoir au Ch. du Pra-Novi à Sugiez



L'absence d'un trottoir sur le chemin du Pra Novi (en face du magasin Denner), oblige nos piétons à prendre la route pour une partie de leur trajet, ce qui représente ainsi un risque accru pour notre population et leurs animaux de compagnie.

Pour cela, le Conseil communal vous recommande d'accepter un crédit d'investissement pour un montant de CHF 220'000.-.

Salim Ketata, Conseiller communal

Remplacement d'un véhicule de la voirie

Notre REFORM communal, acquis en 2007, arrive au bout de ses capacités.

Tenant compte des frais de réparation et du nombre de pannes, il nous semble plus judicieux de le remplacer par un nouveau véhicule plus adapté aux besoins de notre commune.



Le coût d'investissement se base sur l'achat d'un véhicule multifonctions, d'une benne en acier, d'une épareuse et souffleuse intégrée. Les agrégats de la saleuse, chasse-neige et divers accessoires seront conservés et adaptés au nouveau véhicule.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement, qui se base sur la meilleure offre coûts / services, pour un montant de CHF 250'000.-.

Salim Ketata, Conseiller communal

Sécurisation de la Rte Militaire

Comme vous l'avez certainement remarqué, la route militaire est fermée à la circulation depuis mars 2021.

Cette dernière présente divers risques tels que : des chutes de pierres, de blocs et des glissements de terrain.

Une expertise a été effectuée par un bureau spécialisé afin de remettre en état cette route et ainsi permettre à nos citoyens, ainsi qu'aux visiteurs de la commune, de réemprunter ce tronçon.

Cette étude a démontré une obligation d'entreprendre des travaux de débroussaillage, de curage, la mise en place d'un nouveau mur de soutènement avec bipodes ainsi que la réfection des murs de soutènement existants.

Le projet est motivé par des mesures de sécurité afin d'éviter d'éventuels accidents futurs.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 220'000.-.

Salim Ketata, Conseiller communal



Etude d'implantation de 2 arrêts de bus et d'un trottoir au quartier du Champ-Perbou à Môtier

Avec les tendances à la hausse de la croissance démographique de notre commune, et par souci d'assurer des services équitables à toute la population et à tous les quartiers, dont le quartier Champ-Perbou qui s'avère être une de nos priorités, nous vous proposons une étude d'implantation pour des infrastructures à Môtier.

Les arrêts de bus existants se trouvent actuellement au carrefour de Guévaux. Les accès pour y arriver sont difficiles et non-adaptés au trafic routier.

Afin de mieux desservir nos citoyens, les jeunes et les moins jeunes, le quartier se doit d'être relié au réseau TPF. Ainsi, il est nécessaire de créer deux arrêts de bus supplémentaires et des trottoirs correspondants.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit d'étude pour un montant de CHF 30'000.-.

Salim Ketata, Conseiller communal



Investissement annuel au Réseau Santé Lac

Chaque année, le Réseau Santé du Lac (RSL) investit CHF 3 millions pour ses infrastructures.

La commune, selon la clé de répartition, participe, pour l'année 2022, à hauteur de CHF 360'000.-.

Grâce à cela, cette année, le home de St-François de Courtepin est en rénovation. Puis, jusqu'en 2027, il en sera de même pour le home de Sugiez. Des grands ouvrages des améliorations sont prévus pour un total de CHF 4,9 millions .

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement pour un montant de CHF 360'000.- prévu pour le RSL afin d'assurer le confort de nos aînés.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet investissement.

Cédric Guillod, Conseiller communal

Demande de crédit pour la révision du plan d'aménagement local, secteur Haut-Vully

Conformément aux conditions d'approbation de la DAEC, du 24 mars 2021, la commune doit adapter le plan d'aménagement local, secteur Haut-Vully.

Plusieurs phases seront nécessaires pour l'élaboration de ce dossier.

Phase 1 : Dossier d'examen préalable.

En collaboration avec le bureau d'urbanisme et la CATU (commission d'urbanisme) nous allons reprendre dans le détail tous les points nécessaires avant le dépôt du dossier pour, dans un premier temps, déposer une mise à l'enquête préalable auprès des services de l'Etat.

Phase 2 : Dossier d'enquête publique.

Affiner le dossier en fonction des préavis des services de l'Etat consultés.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit pour un montant de CHF 80'000.-.

Guy Petter, Syndic

Approbation de la révision des statuts du Réseau Santé Lac

Lors de l'assemblée des délégués du 24 juin 2021, la révision complète des statuts de l'association du Réseau Santé Lac a été soumise à l'approbation et acceptée à la majorité.

Selon la loi communale, la révision des statuts doit être approuvée par les Assemblées communales ou le Conseil général des communes membres.

Diverses terminologies ont été modifiées ainsi que des ajustements du contenu. Les changements les plus importants sont les suivants :

Ancienne version (statuts actuels - 2018)	Nouvelle version
<p style="text-align: center;">Composition, droit de vote - Art. 11</p> <p>³ Au sein de l'assemblée des délégués, chaque commune membre a droit à au moins une voix. Si le nombre d'habitants d'une commune membre dépasse 500, celle-ci a droit à une voix supplémentaire par tranche de 500 habitants. Il en va de même pour les restants supérieurs à 250 habitants.</p>	<p style="text-align: center;">Composition, droit de vote - Art. 11</p> <p>³ Au sein de l'assemblée des délégués, chaque commune membre a droit à au moins une voix. Si le nombre d'habitants d'une commune membre dépasse 1'000, celle-ci a droit à une voix supplémentaire par tranche de 1'000 habitants. Il en va de même pour les restants supérieurs à 500 habitants.</p>
<p style="text-align: center;">Composition et constitution – Art. 18</p> <p>¹ Le comité de direction du Réseau se compose de 5 à 13 membres. Sous réserve de l'élection du président par l'assemblée des délégués, il se constitue lui-même.</p> <p>² Toutes les régions ainsi que les langues officielles doivent être équitablement représentées au sein du comité de direction du Réseau. Les communes ont droit à 8 représentants au comité selon la répartition régionale suivante : un siège pour chaque commune centre (Courtepin, Gurmels avec Kleinbödingen, Kerzers avec Fräschels, Mont-Vully et Morat), un siège pour les autres communes du centre régional et Greng (Courgevau, Greng, Meyriez, Muntelier), un siège pour les autres communes germanophones (Galmiz, Gempenach, Ried, Ulmiz) et un siège pour les autres communes du Haut-Lac français (Cressier, Misery-Courtion).</p>	<p style="text-align: center;">Composition et constitution – Art. 19</p> <p>¹ Le comité du Réseau de santé se compose de 5 à 11 membres. Sous réserve de l'élection du président par l'assemblée des délégués, il se constitue lui-même.</p> <p>² Toutes les régions ainsi que les langues officielles doivent être équitablement représentées au sein du comité du Réseau de santé. Les communes ont droit à 7 représentants au sein du comité, selon la répartition régionale suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> un siège pour la commune de Courtepin *un siège pour les communes de Cormondès, Kleinbödingen et Ulmiz *un siège pour les communes de Chiètres, Fräschels et Ried *un siège pour la commune de Mont-Vully *un sièges pour les communes de Morat *un siège pour les communes de Courgevau, Greng, Meyriez et Montilier *un siège pour les communes de Cressier et Misery-Courtion

Ancienne version (statuts actuels - 2018)	Nouvelle version
<p style="text-align: center;">Clef de répartition - Art. 32</p> <p>¹ La participation des communes membres aux frais d'investissement et d'exploitation se calcule au prorata de leur population légale pour 65 % et au prorata de leur population légale multipliée par l'indice du potentiel fiscal pour 35 %.</p> <p>² La détermination de la population légale et de l'indice du potentiel fiscal se fait selon les derniers chiffres, arrêtés par le Conseil d'Etat, valables à la fin de l'exercice en cause.</p>	<p style="text-align: center;">Clef de répartition - Art. 33</p> <p>¹ Les frais d'investissement et d'exploitation se calculent pour 65% au prorata de la population légale et pour les 35 % restants au prorata de la population légale multipliée par l'indice du potentiel fiscal.</p> <p>² La date du décompte final est déterminante pour le calcul des parts des coûts d'investissement des communes membres.</p> <p>³ La détermination de la population légale et de l'indice du potentiel fiscal se fait selon les derniers chiffres, arrêtés par le Conseil d'Etat, en vigueur à la fin de l'exercice comptable considéré ou au moment des comptes définitifs.</p>

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette révision des statuts.

Cédric Guillod, Conseiller communal

Approbation de la révision des statuts du Service social Lac

L'Association des Communes des Services sociaux Lac, avec ses secteurs des curatelles officielles et de l'aide sociale, a effectué une révision totale des statuts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces derniers doivent être approuvés par les Assemblées communales des communes membres.

La modification des statuts est principalement due aux raisons suivantes :

- Sortie des communes de Galmiz et Gempenach.
- Les deux communes membres Galmiz et Gempenach fusionneront avec la commune de Morat au 1.1.2022 et ont annoncé leur sortie de l'Association des communes des Services sociaux Lac au 31.12.2021.
- À l'avenir, l'Association sera donc composée de 11 communes.
- Changements résultant de l'introduction de MCH2, notamment la création d'une commission financière en tant qu'organe supplémentaire de l'Association.
- Fusion des deux commissions sociales.
- Augmentation de la limite des crédits du compte courant.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette révision des statuts.

Guy Petter, Syndic

Approbation de la révision des statuts de l'Association des communes du cycle d'orientation

L'Association de communes du cycle d'orientation de la région de Morat (CORM) doit procéder à la révision de ses statuts.

Ces derniers doivent être approuvés par les Assemblées communales ou Conseil général des communes membres.

La modification des statuts est principalement due aux raisons suivantes :

- Sortie des communes de Ulmiz, Galmiz et Gempenach. Départ de la commune d'Ulmiz pour une autre association de commune. Les deux communes Galmiz et Gempenach fusionneront avec la commune de Morat au 1.1.2022. À l'avenir, l'Association sera donc composée de 7 communes et non plus de 10. La répartition des charges après la fusion des communes a également été modifiée.
- Suite à la modification de la loi sur les finances cantonales LFCo du 22 mars 2018 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, les associations de communes doivent avoir une commission financière.
- Les attributions du comité ont été partiellement modifiées.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette révision des statuts qui entrerait en vigueur aussitôt que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts l'aura approuvée.

Diane Andorlini, Conseillère communale



Zone industrielle

Le Conseil communal a été approché par deux entreprises locales concernant les terrains disponibles en zone d'activités à Sugiez.

La volonté du Conseil communal est de pouvoir donner des possibilités de développement et de consolidation aux sociétés implantées sur notre territoire communal.

A cet effet, le Conseil communal vous propose les deux attributions suivantes :



Attribution d'un droit distinct permanent (DDP)

Toujours orientée vers le développement, David Noyer s'intéresse à un droit de superficie pour 50 ans d'une surface de 1'750 m² au prix de CHF 5.- par m² afin de pouvoir établir sa société dans la zone industrielle.

L'entreprise Noyer Electricité Sàrl a été fondée en 2007. Cette entreprise générale d'électricité est active dans notre commune depuis bientôt 15 ans. Actuellement elle compte une dizaine de collaborateurs et est principalement active dans la région du Vully. Cette entreprise loue actuellement des locaux dans l'ancienne Union Maraîchère de Nant.

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'approuver cette attribution.

Vente d'un terrain

L'entreprise Braumann AG est présente dans la commune de Mont-Vully, depuis 1993, au Chemin du Chablais à Sugiez. Son activité principale est le développement et la fabrication d'automates à café. Elle emploie actuellement 13 personnes.

Le manque de place actuel l'oblige à trouver une solution pour s'agrandir. C'est pour cette raison que l'entreprise Braumann AG s'intéresse vivement à l'acquisition d'une parcelle en zone d'activités.

Braumann AG est intéressée par l'achat d'une surface de 3'290 m². Cette société a offert à la commune de Mont-Vully un prix de CHF 125.- par m².

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'accepter cette offre.

Michael Schick, Conseiller communal

Rampe d'accès au Lac—plage de Nant

La rampe de mise à l'eau de la plage de Nant est prévue en priorité pour les activités du club Oxygène ainsi que pour la mise à l'eau des bateaux des habitants de la commune. Elle est également à disposition des baigneurs pour l'accès au Lac.

Cependant, afin de maîtriser et améliorer l'utilisation de cette place publique, cette rampe sera munie d'un système de fermeture durant la période estivale soit, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Si vous souhaitez accéder à la rampe durant cette période, vous pouvez vous adresser soit au bureau communal durant les heures d'ouverture soit directement auprès de la société Oxygène (locatrice du centre nautique), afin d'obtenir une clé vous permettant de retirer les poteaux. Cette mise à disposition sera possible sous le paiement d'une caution de CHF 50.-. La clé devra être rendue dans l'heure.

En outre, nous tenons à préciser que la mise à l'eau de bateaux sera désormais payante durant la période estivale mentionnée ci-dessus.

Tarif d'utilisation (par mise à l'eau ou sortie de l'eau) :

- Résidents de la commune : CHF 10.-
- Résidents hors commune : CHF 20.-
- Chantiers navals : selon convention

Nous tenons cependant à rappeler que l'utilisation de la rampe est sous la responsabilité des utilisateurs. Ces derniers devront prêter une attention toute particulière aux baigneurs.

Le Conseil communal



Pumptrack mobile Mont-Vully

Dans le cadre de la promotion de la santé, de la mobilité douce, le canton de Fribourg dispose à présent d'un pumptrack mobile, ludique et accessible à tous. Cette piste pour activités à roulettes offre un terrain d'apprentissage idéal pour faire du vélo, du inline, de la trottinette, skateboard, etc.

Souhaitant permettre à la population de découvrir une nouvelle activité sportive, la commune et le cercle scolaire de Mont-Vully auront le plaisir d'accueillir ce **pumptrack mobile** mis à disposition et installé par le Service des Sports de l'Etat de Fribourg du **21 janvier au 21 mars 2022**. Il se situera sur le terrain de baskets de l'école à Nant.

Le pumptrack sera disponible et accessible à la population de tous âges. Le cercle scolaire de Mont-Vully se réserve toutefois le droit d'utilisation durant les heures d'école. Nous précisons que l'utilisation de la piste hors cours est sous la responsabilité individuelle, les enfants en bas âge devront être accompagnés d'un adulte.

Nous nous réjouissons de cette future installation et afin de la faire découvrir à la population, une verrée sera organisée dans le courant du mois de janvier.

Au plaisir de vous voir nombreuses et nombreux arpenter cette piste et « rider » sur ces bosses et virages qui offriront des moments ludiques entre amis et en famille.

L'administration communale et l'administration scolaire



Dépôts illégaux de déchets verts en forêt

Nous tenons à vous rendre attentif au fait que les dépôts de déchets verts en forêt et sur les terrains agricoles sont strictement interdits et punissables.

Ces dépôts occasionnent deux problèmes majeurs. Premièrement, toute parcelle de forêt possède un propriétaire, privé ou public. Par de tel agissement vous lésez ce propriétaire. Le second aspect est plus important encore, car il s'agit de la protection de l'environnement.

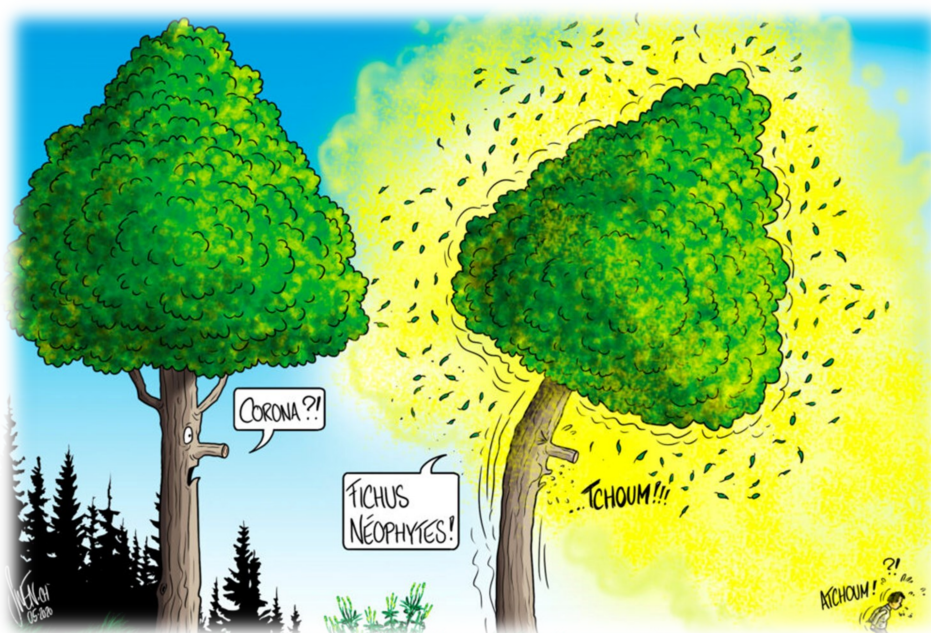
En effet, une certaine partie des déchets verts issus de vos jardins comprennent des espèces néophytes invasives, dont la liste noire est disponible sur le site internet www.infoflora.ch. Parmi ces espèces, les plus connues sont le laurier-cerise, le buddleia de David, le solidage du Canada ou encore la renouée du Japon. Si ces espèces se retrouvent en forêt, elles prennent le dessus sur les espèces indigènes et modifient totalement les écosystèmes. Sur le territoire communal, la face sud du Mont-Vully avec son sol sablonneux offre des conditions propices à la prolifération de ces néophytes invasifs. Dans certains endroits de Suisse, comme au Tessin, ces néophytes sont établis en forêt et ne peuvent plus être combattus.

Nous vous demandons donc de prendre garde à cette problématique afin de limiter la prolifération de ces plantes pendant qu'il en est encore temps.

De plus, la collecte des déchets verts se fait tous les mardis et l'installation de compostage Seeland AG, qui se situe entre Sugiez et Morat, est quant à elle, ouverte tous les jours de la semaine.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'administration communale



Feux en plein air—la protection de l'air est l'affaire de tous

L'incinération de déchets en plein air est interdite par la loi, exception faite des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions sont néfastes pour l'homme et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires ; d'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.



Types d'élimination à privilégier

En forêt : En règle générale, les experts recommandent de **déchiqueter** les rémanents de coupe (production éventuelle de bois énergie), de les **laisser sur place** ou de les **entasser** dans la forêt.

Dans les champs et jardins : Les branches peuvent être **entassées**. On crée ainsi des abris pour de petits animaux utiles au jardin, comme les hérissons. Sinon, le **broyage** et/ou le **compostage** des déchets organiques est la meilleure façon d'éliminer ou de recycler ces déchets, car ils permettent de retourner aux sols une partie des éléments fertilisants qui en ont été extraits par les cultures. Pour les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne pouvant pas être valorisés par les particuliers, il faut favoriser le traitement dans une installation autorisée (p. ex. compostière régionale).

Cas particulier : Incinération de petites quantités de déchets naturels secs hors d'une installation (art. 26b OPair)

Dans ces cas, le feu doit être organisé de telle sorte que les nuisances soient minimales (pratiquement pas d'émission de fumée) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les principes suivants doivent être respectés :

- Incinération de petites quantités de déchets naturels uniquement, provenant de l'exploitation et de l'entretien des jardins, des parcs, des forêts, des champs et des prés. Les déchets ne doivent pas être souillés par du plastique, des emballages, des ordures ou autres substances étrangères, qui en brûlant libèrent des toxines comme des dioxines et des furanes, connues pour être cancérigènes. Ces polluants s'accumulent dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouvent ensuite dans la chaîne alimentaire !
- Les déchets doivent être suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.

- La matière sèche doit être empilée en un tas non compact prenant feu rapidement.
- Le feu doit être surveillé pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvant.
- Seuls les produits non polluants tels que de la paille, quelques feuilles de papier journal ou des matières similaires peuvent être utilisés pour allumer le feu.
- L'utilisation d'huiles usagées, de pneus, de plastique, de bois peint ou traité est strictement interdite (libération de polluants toxiques).
- Dans les situations météorologiques d'inversion, il faut renoncer à toute incinération, et en cas de smog hivernal, tout feu est interdit.

Les communes peuvent limiter ou interdire l'incinération, hors installation, de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des émissions excessives sont à craindre.

L'administration communale

Vacances de Noël—fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé du **24 décembre 2021 au 7 janvier 2022**.

Urgences administratives

Une permanence téléphonique sera maintenue le mercredi 5 janvier 2022 de 9h00 à 11h00. Si vous avez des urgences, veuillez prendre contact directement avec l'administration au **026 673 90 40**.

Urgences techniques

Un service de piquet sera maintenu. Si vous avez des urgences techniques, veuillez prendre contact directement avec le service de voirie au **026 673 90 43**.

Bureau des constructions

Les demandes de permis de construire ne seront pas traitées du **24 décembre 2021 au 7 janvier 2022**.

Abonnements CFF

Si vous avez réservé des cartes journalières CFF, nous vous prions de venir les retirer avant le 24 décembre 2021. Les abonnements non-retirés seront envoyés par courrier postal avec des frais d'envoi supplémentaires de CHF 2.-.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.

L'administration communale



Gymnastique pour les aînés

Informations générales

13h30 - 14h30 Gym aînés 1 (17645) Salle Polyvalente Nant

14h45 - 15h45 Gym aînés 2 (17646) Salle Polyvalente Nant

Travail de la mobilité, renforcement musculaire, équilibre et coordination sont au programme. Les exercices effectués dans nos cours de gymnastique vous permettent d'améliorer votre posture, motricité et aide à la prévention des chutes. Préviennent aussi l'ostéoporose, lié à la sédentarité.

Nouveau dès le 3 novembre 2021 :

16h00-17h00 Gym tonique (17797) Salle Polyvalente / Nant

Parcours fitness, abdominaux, tonification, cardio, exercices chorégraphiés attendent ceux et celles qui aiment le mouvement et qui souhaitent rester actives et actifs. La Gym tonique, améliore la capacité respiratoire et cardiovasculaire, permet d'augmenter son endurance, raffermir le corps et aide à perdre du poids.

Lieu : Praz-Nant, salle de gym

Participants : 5 à 8 personnes

Tarif : CHF 7.- / leçon

Jour : Mercredi

Inscription / monitrice esa :

Dominique Alleyn 076 321 95 18

Rosmarie Pantillon 026 673 00 80

Renseignements :

Pro Senectute Fribourg

Passage du Cardinal 18

1700 Fribourg 026

347 12 93

sportetformation@fr.prosenectute.ch /

www.fr.prosenectute.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera



erwachsenensport schweiz
sport des adultes suisse
sport per gli adulti svizzera



L'Office fédéral des assurances sociales subventionne ce cours parce qu'il aide particulièrement à lutter contre les atteintes liées à l'âge.

Saint-Nicolas sera de passage dans le Vully

Samedi 4 décembre 2021



Lugnorre
Nant

Place du Pommeret
Cour de l'École

17h30
18h45

Boissons chaudes et gourmandises seront proposées
par les Scouts du Vully

Administration communale — heures d'ouverture

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—18 h 00
Mardi	fermé toute la journée	
Mercredi	7 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00
Jeudi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—17 h 00
Vendredi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00

Tél. 026.673.90.40/ info@mont-vully.ch / www.mont-vully.ch

Horaires de nos déchetteries communales

Jour	Horaire	Emplacement
Mardi	10h00-11h30	Sugiez
	16h30-18h00	Lugnorre
Jeudi	10h00-11h30	Lugnorre
	16h30-18h00	Sugiez
Samedi	08h30-11h00	Lugnorre
	13h30-16h00	Sugiez

Déchets encombrants

1 ^{er} samedi du mois	Sugiez
3 ^{ème} samedi du mois	Lugnorre

*Le Conseil communal ainsi que
l'administration vous souhaitent
de très belles fêtes de fin d'année*